

**Déclaration de Mme HOUMMANE Jalila
devant la 58ème session de
la Commission des Droits de l'Homme
au titre du point 12 de l'ordre du jour intitulé:
« Intégration des droits fondamentaux des femmes
et de l'approche sexospécifiques »**

Genève, 18 mars - 26 avril 2002

Monsieur le Président,

Le Maroc a depuis toujours placé la promotion et la protection des droits de la femme parmi les priorités de sa politique nationale de développement. Cet intérêt a été réitéré et renforcé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dès son premier discours en août 1999, dans lequel le Souverain a mis l'accent sur l'urgence d'intégrer la femme au développement, en vue de confirmer davantage ses droits dans la vie politique, économique et sociale du pays en insistant sur l'émancipation de la femme et sur la place qui lui convient au sein d'un projet social moderniste puisant dans les valeurs de notre religion islamique et notre civilisation millénaire et dans le patrimoine commun de l'humanité fondé sur les principes de la justice, de l'égalité et de l'équité.

Ainsi, la volonté politique des Hautes Autorités marocaines s'est concrétisée par la participation de la femme au processus décisionnel et à la gestion des affaires publiques à tous les niveaux et ce, à travers sa présence croissante dans toutes les institutions représentatives exécutives et judiciaires, ce qui reflète toute l'étendue de son émancipation.

A cet égard, le Maroc a connu, durant cette année plusieurs débats fructueux qui ont permis l'adoption, par plusieurs formations politiques, de la décision d'accroître la représentation des femmes au sein des structures dirigeantes des partis et dans les listes électorales pour les assemblées locales, régionales et nationales. C'est ainsi qu'un consensus s'est dégagé entre les différentes composantes politiques d'établir une liste nationale afin de garantir 30 sièges au sein du parlement pour la femme lors des prochaines élections législatives de septembre 2002.

Par ailleurs et compte tenu de l'intérêt particulier qu'attache Sa Majesté le Roi à la question de la femme, et sa volonté d'intégrer la femme dans le mouvement du monde moderne, le Souverain a mis en place une commission comprenant des compétences notoires et dont l'objectif est « d'examiner les mécanismes et les procédures propres à garantir la bonne application des dispositions du Code du statut personnel (la Moudawana)

Les réalisations touchent également les amendements introduits dans l'état civil, le code du travail, les fonds de prise en charge (Nafaqa) des enfants du divorce, le soutien institutionnel, à travers notamment le projet de décret portant création de la commission nationale et des commissions régionales de la femme, et le projet de décret

portant création du Centre National des Archives de l'information, des recherches, des études et de formation dans le domaine ayant trait à la femme.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de sa politique de promotion de la femme, le gouvernement de Sa Majesté le Roi a élaboré une stratégie globale basée sur des programmes. Il a ainsi élaboré et financé des programmes d'éducation et de formation et a organisé des campagnes d'information pour la sensibilisation aux effets négatifs de la violence à l'égard des femmes qui portent atteinte à leur dignité et à leurs droits fondamentaux, et partant à la société toute entière. Il importe, à cet égard, de signaler la création, sous la présidence du Premier Ministre, d'une commission spéciale chargée de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. De même, des efforts sont entrepris dans le cadre de l'éradication de la violence contre les femmes à travers l'élaboration d'une stratégie nationale englobant des dispositions intéressant les aspects juridiques, la prise en charge des femmes victimes de la violence, l'accroissement des ressources financières et la consolidation des structures d'éducation, de sensibilisation et de communication.

Afin de relever le taux de scolarisation des filles, le Maroc a déployé beaucoup d'efforts qui se sont traduits par une importante augmentation du budget consacré à l'éducation ainsi que l'adoption d'une législation visant l'application de la Charte nationale pour l'éducation et la formation qui prévoit entre autres, l'enseignement obligatoire entre l'âge de 6 à 15 ans.

Nous soulignons dans ce contexte, le rôle primordial que jouent les ONG marocaines ainsi que les autres composantes de la société civile qui déploient des efforts considérables en faveur de la promotion de la femme dans notre pays. Ainsi, la Fondation Mohammed V prend une part très active dans le renforcement des structures sociales de base en réalisant, entre autres, divers programmes au profit de la fille et de la femme rurale.

Monsieur le Président,

. On ne saurait passer sous silence le fait qu'aujourd'hui une certaine campagne médiatique tendancieuse tente de porter des jugements erronés qui font de l'infériorité supposée de la femme dans les sociétés arabo-musulmanes, un prétexte pour porter atteinte aux principes et aux valeurs spirituelles et culturelles de l'Islam, religion qui honore l'être humain et prône "égalité entre l'homme et la femme en les considérant égaux en ce qui concerne les droits et les obligations.

Je vous remercie.